

Assemblée Nationale Législative.  
Suite de la séance permanente.  
Vendredi 10 août (sept heures du matin).

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

L'anarchie est arrivée. Une double municipalité vient de se former dans la maison commune. Dans la nuit, sont arrivés plusieurs commissaires de section; il paraît qu'ils se sont organisés en conseil général; M. Mandat s'était rendu à la maison commune; après avoir été entendu, il s'est retiré; mais en sortant, il a été saisi, traîné dans cette salle où se tient le conseil de la commune. Le premier substitut et le procureur de la commune ont volé à son secours. Je me suis rendu dans cette salle ; j'ai vu un président, un secrétaire et M. le commandant de la garde nationale placé entre le bureau du président et la table du secrétaire. Je désirais sortir, mais on m'en a empêché plusieurs fois. Je me suis retiré par un petit escalier dérobé. Je me suis rendu à la municipalité où l'on venait de recevoir l'arrêté que voici :

« L'assemblée des commissaires de la majorité, des sections, réunie en plein pouvoir pour sauver la chose publique, a arrêté que la première mesure que la chose publique exigeait, était de s'emparer de tous les pouvoirs que la commune avait délégués, et ôter à l'état-major l'influence dangereuse qu'il a eue jusqu'à ce jour sur, le sort de la liberté. Considérant que ce moyen ne pouvait être mis en usage qu'autant que la municipalité, qui ne peut jamais et dans aucun cas agir que par les formes rétablies, serait suspendue de ses fonctions, a arrêté que le conseil général de la commune serait suspendu, et que M. le maire et M. le procureur général de la commune, qu'ils laissaient administrateurs.continueraient leurs fonctions administratives.

« A Paris, ce 10 août 1792.

Messieurs, quelques-uns de nos collègues ont fait des observations à ceux qui nous apportaient cette étrange signification.

Une très courte discussion s'est engagée ; mais la députation des commissaires, parlant toujours comme s'ils eussent été investis des pouvoirs donnés au conseil général, en s'intitulant conseil général, se sont retirés en disant qu'ils ne nous reconnaissaient plus, et qu'ils allaient se rendre dans la salle du véritable conseil de la commune.

Le conseil général a arrêté qu'une députation de trois de ses membres vous ferait part de cet incident pour aviser aux mesures à prendre dans ces circonstances.

J'ajoute un seul fait. Il a été observé que, lorsque cet arrêté a été pris on nous a dit qu'il y avait un mandat d'amener décerné contre le commandant général Mandat.

Nous leur avons répondu que ce droit appartenait aux juges de paix, mais ils nous ont répondu que, lorsque le peuple se mettait en état d'insurrection, il retirait tous les pouvoirs pour les reprendre. M. Manuel est resté au milieu des commissaires; il a été invité d'apposer sa signature au bas de cet acte afin de le légaliser. Ils ont fait un acte d'autorité; ayant su que la poste de l' Arsenal avait été attaqué; ils ont requis la force publique.

**M. le Président.** L'Assemblée vous remercie, Messieurs, et vous invite à sa séance.

**M. Dalmas (d'Aubenas).** Je demande que l'Assemblée nationale casse cet arrêté, et qu'elle rétablisse le conseil général de la commune dans ses fonctions.

**M. Voysin-de-Gartempe.** J'appuie la proposition. Plus les moments sont critiques, plus nous devons être à la hauteur de nos fonctions. Ce n'est pas parce que nos ennemis veulent s'efforcer de faire régner l'anarchie, que nous devons la légaliser; cet acte illégal des sections de Paris portera la joie à Coblenz. Si cette ville était mécontente du conseil municipal, elle pouvait s'en plaindre au Corps législatif: car, qui empêcherait nos ennemis de placer au conseil municipal des gens qui leur seraient vendus? Maintenons là loi si nous voulons la faire respecter; le courage et les principes sauveront la patrie.

**M. Thuriot.** Je demande la question préalable sur la proposition. Ce n'est pas par deS mesures violentés que vous ramènerez le peuple ; c'est ainsi que, depuis longtemps\* on est parvenu à l'indisposer. (Murmures.) ,

Plusieurs membres demandent la parole.

**M. Cambon.** Il n'est pas temps de discuter; la chose publique est en danger. Il ne s'agit pas de savoir quel parti l'a mise en danger. Dans un moment de crise comme celui où nous nous trouvons, toutes divisions doivent cesser. Réunissons-nous; donnons au pouvoir exécutif, c'est-à-dire à l'autorité municipale la force qu'elle doit avoir pour donner à la loi la force qui lui est nécessaire. Si la municipalité n'est point en état de répondre à vos vues, il faut la changer; en un mot, Messieurs, réunissons-nous, prenons des mesures certaines pour sauver la chose publique.

**M. Voysin-de-Gartempe.** J'insiste sur ma proposition: que cet arrêté soit annulé. Au reste, Messieurs, j'ai fait mon devoir, j'ai acquitté ma conscience. Puisse l'événement ne pas justifier mes craintes.

**M. Bigot-de-Prémeneu.** Je demande qu'il soit envoyé une députation chez le roi, car le danger devient pressant.

**M. Choudieu.** Mes commettants ne m'ont point envoyé pour aller en députation chez le roi, mais pour mourir à mon poste, lorsque la patrie serait en danger. (Applaudissements.) :

**M. Emmery.** Je suis de l'avis de M. Choudieu, que nous devons rester et périr à notre poste; mais aussi je pense que nous devons, en même temps, sauver les jours du roi, et j'observe avec M. Cambon que nous nous chargerions d'une immense responsabilité si nous laissons plus longtemps les jours du roi en péril. J'ajoute que nous devons aussi veiller à ce que sa famille soit également sauvée des atteintes des malveillants, et je demande que nous assurions auprès du Corps législatif non seulement au roi, mais à sa famille, un local où ils puissent être en sûreté.

**M. le Président.** Je demande la permission à l'Assemblée, d'interrompre cette discussion pour lui faire savoir que la fausse patrouille, armée d'espingoles, arrêtée la nuit aux Champs-Élysées et détenue au corps de garde des Feuillants, est environnée par un grand rassemblement de peuple.

*Un membre:* Je demande que ces détenus soient mis sous la protection spéciale et sous la sauvegarde, de l'Assemblée, qu'en conséquence on envoie auprès d'eux la garde de service et qu'on les retire des mains du peuple.

(L'Assemblée décrète cette proposition.)

(Une expédition du décret est remise au commandant du poste de garde avec mission de le faire exécuter.)

**M. le Président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, un instant interrompue, d'envoyer une députation chez le roi ou de l'inviter à se rendre, avec sa famille, dans le sein de l'Assemblée nationale.

**M. Cambon.** Il y a autant de danger d'être inactif que d'agir, et je crois qu'il faut au moins que nous fassions un acte pour faire voir que nous n'abandonnerons jamais la chose publique. Voilà ma motion. Je serai toujours uni au peuple, au souverain, mais je ferai toujours en sorte de lui conserver sa gloire.

**M. Albitte.** Vous n'avez qu'à garder votre poste, voilà votre devoir!

**M. Delaporte.** Il se pourrait que l'Assemblée vît quelques inconvénients à inviter le roi à se retirer au milieu de nous et dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, parce qu'il serait très fatal que l'invitation du Corps législatif n'eût point lé succès que nous en attendrions. Mais, Messieurs, il faut que le pouvoir exécutif soit bien instruit que le Corps législatif le recevra toujours avec empressement toutes les fois qu'il jugera à propos de s'y rendre. Je propose donc, Messieurs, de faire instruire le roi que le pouvoir législatif est en séance (Murmures), mais qu'il ne l'invite pas; qu'il abandonne à sa sagesse le soin de déterminer s'il est plus à propos pour lui de s'y rendre, à moins qu'il ne se trouve plus en sûreté chez lui.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur cette observation.)

*M. le commandant du corps de garde des Feuillants.* Je me suis mis en devoir de porter votre décret. A peine m'a-t-on vu paraître dans la cour, qu'un homme, en habit bourgeois, avec un fusil et une baïonnette, est venu à moi et m'a arrêté. Je lui ai dit: « Je vais à mon poste, parce que nous avons un petit corps de garde dans le couloir.

» J'ai été suivi par beaucoup de monde, mais j'ai trouvé que notre corps de garde avait été forcé et qu'il n'y avait plus personne. On a renvoyé les soldats qui étaient là; je ne sais pas où ils sont allés. J'ai entendu qu'on criait au milieu de la foule: « On tient Regnault-Saint-Jean-d'Angély, il faut qu'il y passe. »

**M. Goupilleau.** Je vais vous rendre compte d'un fait important : je viens de chez moi prendre un peu de repos de la séance de cette nuit; en traversant la cour du Manège, un groupe d'enfants criaient: « Vive la nation! » au milieu d'eux, un homme portait une tête sur une pique. Je me suis informé d'où venait le massacre; on m'a assuré que c'était un de ces gens qui avaient été arrêtés ce matin, Messieurs, je vous prie, au nom de l'humanité, de prendre un parti sérieux pour protéger les hommes qui sont victimes.....

*Une voix dans les tribunes:* Ce crime est consommé! (Frémissement général.)

Un juge de paix se présente, à la barre ; il s'exprime ainsi :

Je viens vous faire part, Messieurs, que le roi, la reine, la famille royale, les membres du département et ceux de la municipalité, qui sont actuellement réunis aux Tuileries, vont se présenter à l'Assemblée nationale.

**M. Quinette.** Lorsque toutes les autorités sont menacées, il est nécessaire de donner l'exemple du courage. Elles vont être réunies dans le temple de la liberté et de l'égalité. Je demande qu'elles soient invitées à y rester avec nous jusqu'à ce que chaque citoyen soit rentré à son poste. (L'Assemblée décrète cette proposition.)

**M. Bory,** officier municipal, est introduit auprès du Président. Il fait demander à l'Assemblée nationale de vouloir garder les avenues pendant que le roi. sera dans la salle, ou de permettre que sa garde en fasse le service.

**M. Dehaussy-Robecourt.** Non seulement sa garde, mais tous les bons citoyens.

**M. Cambon.** En aucun cas, la force armée ne peut entrer dans l'enceinte du Corps législatif. Le Corps législatif a sa police. Je demande que les officiers municipaux prennent des mesures hors des limites extérieures de l'Assemblée, mais que l'on charge les commissaires de la salle de prendre les mesures nécessaires.

**M. Viénot-Vaublanc.** J'appuie la motion de M. Cambon. Nous devons être sûrs que les officiers municipaux ne négligeront rien pour l'extérieur de la salle.

(L'Assemblée, considérant qu'elle n'a besoin d'autre garde que de l'amour du peuple, charge seulement ses commissaires-inspecteurs de la salle de redoubler d'attention pour maintenir l'ordre dans son enceinte, et considérant que, hors de son enceinte, la police appartient aux corps administratifs, passe à l'ordre du jour sur la demande de l'officier municipal.)

**M. Broussonnet.** Comme aux termes de la Constitution, l'Assemblée ne doit pas délibérer tant que le roi se trouve dans l'intérieur de la salle, je demande qu'il se place dans la tribune qui a été destinée pour le Logotachygraphe, afin que l'Assemblée puisse délibérer.

**M. Delaporte.** J'appuie cette motion. C'est, en effet, le moment où, plus que jamais, il faut se rallier autour de la Constitution. Je pense avec le préopinant que le roi sera aussi bien dans la tribune; et il ne sera pas dans la salle. Il a droit d'être ici, mais jamais on ne doit parler en sa présence. Nous n'ayons pas le droit d'être délibérants.

**M. Duhem.** Lorsque le roi aura dit ce qu'il a à dire, je demande qu'on lui prépare une place dans la tribune.

**M. Gramon.** C'est surtout dans les moments de danger que le Corps législatif doit rappeler la Constitution. Messieurs, voici l'article de la Constitution. « Le Corps législatif cessera d'être corps délibérant tant que le roi sera présent dans le sein du Corps législatif. »

(On annonce l'arrivée du roi: conformément à la Constitution, une députation de 24 membres, qui s'est composée des députés qui se trouvaient les plus rapprochés, est allée le recevoir.)

M. Roederer, *procureur général syndic du département*. Je demande à l'Assemblée la permission de faire entrer les gardes nationales qui accompagnent le roi pour faciliter son passage. (Vives réclamations.)

Plusieurs membres de l'Assemblée se précipitent et arrêtent la garde du roi qui s'avanceit pour le suivre et qui, présentant les baïonnettes, voulaient forcer le passage. Ils ordonnent à la troupe armée, avec la plus grande énergie, de respecter le Temple de la liberté et de se retirer.

Pendant ce temps, le roi entre, avec ses ministres, et va prendre place à côté du Président. Un grenadier de la garde nationale porte le prince royal dans ses bras, et le dépose sur le bureau de MM. les secrétaires.

La reine, Madame et Madame Élisabeth se placent au banc des ministres.

**M. Duhem.** Nous n'avons pas besoin d'escorte; l'amour du peuple est la force du Corps législatif. (Applaudissements.)

**M. Lasource.** Je demande que le département et la municipalité soient renvoyés à leur poste. Ils doivent être à leurs fonctions. (Applaudissements.)

M. Briois-Beaumetz, *membre du département*. Monsieur le procureur général, qui vient de paraître ici, est chargé par le département de venir faire une pétition à l'Assemblée nationale; il est certainement dans l'enceinte de l'Assemblée. La foule a empêché qu'il parvînt à sa barre. Si l'Assemblée veut bien le permettre, il fera cette pétition; s'il ne s'y trouve pas, j'aurai l'honneur de la faire à sa place et, lorsque le département aura reçu les ordres de l'Assemblée nationale, il se rendra à son poste pour les exécuter.

Le roi, *placé à côté du Président*. Je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je me croirai toujours en sûreté avec ma famille, au milieu des représentants de la nation. (Applaudissements.) J'y passerai la journée. (Applaudissements.)

**M. le Président.** L'Assemblée nationale connaît tous ses devoirs. Elle regarde comme un des plus chers le maintien de toutes les autorités constituées.

Elle demeurera ferme à son poste. Nous saurons tous y mourir. (Applaudissements.)

**M. Lagrévol.** Il importe à l'intérêt général que l'Assemblée se mette en état de délibération. Plus les circonstances sont critiques, plus nous devons nous presser autour de la Constitution, et j'espère que les citoyens ne se porteront à aucune violence condamnable. Mais nous ne pouvons pas délibérer en présence du roi. Je demande donc qu'il soit invité à se placer à la barre, afin que le vœu de la Constitution soit rempli et que nous puissions délibérer.

**M. Cambon.** J'observe à l'Assemblée qu'il serait plus convenable de placer le roi dans une des tribunes qui sont destinées ordinairement au Président.

**M. le Président.** Je demande le silence le plus absolu au nom de la Constitution.

**M. Lasource.** Monsieur le Président, au nom de la Constitution, je demande que le Corps législatif, dans la crise périlleuse où se trouve la patrie, puisse s'occuper des mesures capables de la sauver; et, d'après cette même Constitution que vous invoquez et que j'invoque moi-même, je demande que le roi se retire à l'une des extrémités de la salle afin que nous puissions délibérer; car il est impossible de s'occuper du danger de la patrie tant que le roi sera dans l'enceinte des délibérations.

**M. Boulianger.** Je crois qu'il y a un moyen de concilier la Constitution avec les devoirs importants que nous avons à remplir.

**M. Lasource.** Je dis à l'Assemblée que la présence du roi paralyserait toutes ses opérations; qu'il est à la fois impolitique et dangereux d'être dans cet état de stagnation. Le roi n'est pas moins sous l'égide des représentants du peuple qu'il soit à l'extrémité de la salle, ou qu'il soit près du Président. Ainsi il importe au roi et à tous, et au salut du peuple français, que le roi se retire à une des extrémités de la salle.

**M. le Président.** Le roi propose de se retirer dans une des extrémités de la salle.

**M. Cambon.** Si le roi et sa famille veulent se retirer, ils en sont toujours les maîtres. En conséquence, je demande que si le roi, qui sera fidèle à la Constitution, veut laisser le Corps législatif délibérer, il choisisse un local où il puisse se retirer avec sa famille, et je crois, en connaissant les localités, pouvoir lui indiquer une loge où il ne sera pas présent, parce qu'il y a des rideaux. (Murmures.) Je ne crois pas que, dans aucun cas, lorsque le chef du pouvoir exécutif est présent dans notre salle, il puisse être placé à la barre; il doit toujours avoir sa place près le Président. Mais nous ne pouvons pas délibérer sur cet objet, et j'indique la loge qui me paraît la plus convenable.

**M. Quinette.** Le roi est le chef du pouvoir exécutif, mais il est encore citoyen; et je crois que, comme tous les citoyens, il peut se tenir à la barre. (Murmures.) Il ne sera pas dans l'enceinte intérieure, et nous pouvons délibérer en liberté.

**M. Gramon.** J'observe qu'il peut venir des pétitionnaires, il vaudrait mieux le mettre dans la loge du Logotachygraphe.

(Le roi se place avec sa famille sur les sièges des ministres, ceux-ci se mettent devant lui.)

**M. Duhem.** La difficulté qui retient en ce moment l'Assemblée nationale, c'est la présence du roi. Si vous raisonnez la Constitution à la main, elle vous dit que le Corps législatif restera sans être délibérant aussi longtemps que le roi sera présent. Vous avez une tribune, il est beaucoup plus décent de mettre le roi dans la tribune du Logotachygraphe que de le mettre à la place des ministres. Car, Messieurs, à l'instant où je vous parle, vous aurez certainement besoin d'interroger les ministres, de leur donner des ordres, et où les placerez-vous ? Je n'en sais rien. Ainsi, Messieurs, la Constitution à la main, je vous prouve que c'est dans la loge du Logotachygraphe qui est hors de la salle, que vous devez faire placer le roi.

(Le roi et sa famille se rendent dans la loge destinée au Logotachygraphe.)

Le Conseil général du département, qui est venu avec le roi, se présente à la barre.

**M. Roederer**, procureur général syndic. Le département vient rendre compte à l'Assemblée nationale des causes de l'événement d'aujourd'hui.

A minuit, M. le maire prévenu des rassemblements qui se formaient dans quelques sections, prévenu du tocsin qui se sonnait, s'est rendu au château, qui est le point vers lequel tous les rassemblements paraissaient être dirigés. Un devoir commun avec M. le maire m'appelait pareillement au château, nous nous y sommes rendus ensemble à peu près au même moment.

M. le maire a d'abord rendu compte au roi de l'état des choses; il est ensuite descendu dans les cours, a fait une visite des postes.

Quelques moments après je suis descendu dans le jardin des Tuileries, où je l'ai trouvé et où nous avons passé ensemble à peu près une demi-heure à nous promener très paisiblement; alors l'Assemblée nationale ayant ordonné à M. le maire de se rendre à sa séance, je suis remonté dans les salles du château, et M. le maire est venu ici. Depuis ce moment, la municipalité n'a plus eu au château que deux membres, qui sont aussi présents à la barre de l'Assemblée, savoir, M. Bory et M. Leroux et nous n'avons eu, ni nous, ni les membres du département, ni les deux officiers municipaux dont j'ai eu l'honneur de vous parler, aucune nouvelle de ce qui se délibérait à la municipalité ou M. le maire s'est rendu à la sortie de l'Assemblée nationale. Seulement M. le commandant général ayant été mandé vers quatre heures du matin à la commune, il s'y est rendu. Depuis ce temps encore, nous n'avons eu aucune relation avec M. le commandant général. On nous a dit même qu'il avait d'abord couru de grands risques en sortant de la municipalité, que le peuple demandait sa tête; nous avons appris ensuite qu'il était constitué en état d'arrestation. Et quoi qu'il en soit, il ne nous est parvenu aucun renseignement sur l'état des choses. Nous avons donc été bornés aux rapports qui nous venaient non-officiellement d'une multitude de citoyens empressés d'aller voir ce qui se passait; nous avons appris qu'un ordre particulier d'un officier municipal avait fait dégarnir le pont-neuf des canons qui y étaient établis et d'une partie de la force publique qui y était pour empêcher la communication des rassemblements d'au delà et d'en deçà de la rivière. Le département était d'ailleurs informé, et ceci est un fait plus positif, qu'il a été délivré, le 4 de ce mois, 5,000 cartouches à balles à des fédérés qui se sont présentés, sous le seul titre de fédérés et sans réquisition d'aucun commandant de bataillon de la garde nationale de Paris, au bureau de la police ; et que sur leur pétition il a été délivré par le bureau de la police (On entend du bruit dans les Tuileries) un ordre de délivrer 5,000 cartouches à balles.

(Il se fait du bruit dans les tribunes. Plusieurs citoyens en sortent.)

M. le Président ordonne aux citoyens des tribunes de rester à leur place. (On entend des députés parler dans les Tuileries au peuple. Le calme renaît.)

M. Roederer reprend: Je supplie l'Assemblée, avant d'aller plus loin, de distinguer, dans ces deux faits, que je viens de citer, celui que j'affirme et ceux que nous n'avons sus que par des rapports indirects.

Nous avons appris encore, il y a une heure environ, que la municipalité se trouvait à peu près déconstituée, qu'il y avait d'autres représentants de la commune, envoyés par un grand nombre de citoyens, pour remplacer ceux qui existent maintenant; de sorte que cette autorité est

actuellement, ou l'on peut craindre qu'elle ne soit, non existante, puisqu'elle n'est pas, du moins, dans les termes où la loi veut qu'elle existe. Il y a environ une heure qu'après avoir été instruit de tous ces détails affligeants, un grand rassemblement s'est formé sur la place ;au Carrousel. Des canons ont été amenés, ils ont été tournés vers les portes du château. L'on s'est porté à la porte même, on a frappé forte- ment; alors les deux officiers municipaux se sont présentés. Nous les avons accompagnés; nous avons représenté qu'une si grande multitude ne pourrait pas avoir accès ni près du roi, ni près de l'Assemblée nationale. Que la loi limitant le nombre des pétitionnaires à 20, ils étaient invités à nommer des députés, soit pour présenter une pétition au roi, soit pour la présenter à l'Assemblée nationale, et que cette pétition aurait sûreté et libre passage. Les personnes qui étaient venues nous exprimer le vœu du rassemblement, se sont retirées avec ces paroles. Alors nous avons cru de notre devoir de parler aux troupes qui se tenaient dans l'intérieur de la cour. J'ai lu à ces troupes l'article 15 de la loi du 3 octobre. Je leur ai dit : Messieurs, à Dieu ne plaise que nous demandions que vous versiez le sang de vos frères, que vous attaquiez vos concitoyens. Vos canons, Messieurs, sont là pour votre défense, ils ne sont pas pour l'attaque ; mais je requiers, au nom de la loi, cette défense; je la, requiers au nom de la sûreté que la loi garantit à la maison devant laquelle vous êtes postés. La loi vous autorise, lorsque des violences seront exercées contre vous, à les repousser par une forte réaction; la loi vous autorise, lorsque vous serez au point d'être forcés dans votre poste, à le maintenir par la force, et encore une fois, vous ne serez point assaillants, vous ne serez que sur la défensive. Une partie de la garde nationale, laquelle était très peu nombreuse, a bien entendu ce langage; mais les canoniers, à qui nous demandions une bonne contenance, nous annoncèrent qu'ils résisteraient énergiquement, si des canons homicides venaient tirer sur eux; puis pour répondre à la citation de la loi, ils déchargèrent leurs canons devant nous. Alors nous sommes retournés à la porte par où les pétitionnaires s'étaient adresses à nous. Là aussi l'effervescence était grande. Un citoyen du rassemblement est entré, et a dit que l'intention de cette troupe tout entière était de rester autour de l'Assemblée nationale jusqu'à ce qu'elle eût prononcé la déchéance du roi. Telle a été la déclaration qui nous a été faite fortement, manifestement. (Applaudissements des tribunes.)

**M. le Président.** Je rappelle les tribunes au silence, en leur rappelant que les représentants du peuple doivent être libres dans leur opinion, et que toute opinion qui tend à gêner cette liberté, est nécessairement contraire à la loi.

**M. Roederer.** Dans ces circonstances, des rapports multipliés se sont succédé sans interruption, et nous ont appris qu'un très grand nombre de bataillons se réunissaient et marchaient vers le faubourg Saint-Antoine, où nous étions instruits que depuis minuit tous les citoyens sortaient de leurs maisons, se mettaient en armes au milieu des rues; que plusieurs même étaient déjà (formés en bataillons. Ce rassemblement devait venir à la suite de celui qui est maintenant à la place du Carrousel, et devait en former le renfort, La municipalité n'ayant plus de correspondance avec nous, les rapports qui nous ont été faits, nous prouvant qu'elle était dans un état de désorganisation très prochain, s'il n'était effectué, le commandant de la garde nationale n'existant plus pour nous, la suite des ordres par lui donnés étant seulement dans sa tête, nous ne nous sommes plus sentis en état de conserver le dépôt qui nous était confié : ce dépôt était le roi; ce roi est un homme; cet homme est un père. Les enfants nous demandent d'assurer l'existence du père, la loi nous demande d'assurer l'existence du roi, la France nous demande l'existence de l'homme. Ne pouvant plus défendre ce dépôt, nous n'avons conçu d'autres idées que de prier le roi de se rendre, avec sa famille au sein de l'Assemblée nationale. Messieurs, nous avons porté,

dans les dernières formalités qu'il nous a fallu observer à cet égard, les précautions impérieuses que nous imposait la Constitution, le respect dû à la liberté du Corps législatif.

Nous avons pensé d'abord qu'il fallait que le roi, ayant sa place marquée par la Constitution dans le sein au Corps législatif toutes les fois qu'il voulait y entrer, son entrée n'éprouvât aucune difficulté, mais que la reine, que les enfants et autres personnes de la famille royale n'ayant point de place que celle que leur péril imminent sollicitait, il était nécessaire que l'Assemblée nationale fût prévenue. Le président du département a été chargé de présenter notre pétition commune à cet égard.

L'Assemblée nationale a elle-même été au-devant de ce que nous demandons, puisqu'une députation de l'Assemblée nationale; est venue au-devant du roi et de son cortège. Arrivés au pied de la terrasse, là finissait le territoire du roi, la commençait le territoire de l'Assemblée nationale, là aussi j'ai requis la force publique, qui faisait le cortège du roi, de s'arrêter jusqu'à ce que MM. les députés membres du Corps législatif, qui étaient venus au-devant de lui. eussent prononcé s'il serait libre à cette garde nationale de former là haie jusqu'au point . où la garde de l'Assemblée nationale elle-même formerait la haie pour entrer dans le sein du Corps législatif.

MM. les députés ont adhéré à ma demande; ils ont trouvé bon. que l'on franchît les trois ou quatre toises qui font partie de l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je ne sais, si dans le zèle, ou pour mieux dire dans le trouble qui régnait dans les esprits, quelques soldats de la garde du roi l'ont accompagné j'ai pris la liberté de me présenter à l'Assemblée nationale, et de lui demander la permission de faire vider le passage pour laisser plus de facilité à celui du roi, m'étant borné à cet égard dans les termes d'une simple pétition. Dès que l'Assemblée a manifesté quelque inquiétude, j'ai sommé ces gardes de se retirer, et j'ai reconnu, quand le roi est entré dans cette salle, qu'il n'y avait pas sept ou huit hommes de sa garde qui eussent franchi la porte extérieure de l'Assemblée.

Tel est le compte que nous avons cru devoir donner à l'Assemblée. Je ne sais s'il est ici quelque officier municipal autre que ceux qui sont de garde au château, qui puisse donner des détails à l'Assemblée sur le fait des canons dont j'ai parlé. Je désire que l'Assemblée veuille bien l'entendre; nous n'avons à ajouter à ce que je viens dire, rien autre chose sinon que notre force étant paralysée et inexistante, nous ne pouvons avoir que celle qu'il plaira à l'Assemblée nationale de nous communiquer. Nous sommes prêts à mourir pour l'exécution des ordres qu'elle voudra bien nous donner. Nous demandons seulement à rester à portée d'elle, étant inutiles partout ailleurs.

**M. le Président.** L'Assemblée nationale a entendu avec le plus grand intérêt le récit qui lui a été fait; elle va prendre en considération la pétition que vous venez de lui présenter, et vous invite à assister à sa séance.

**M. Kersaint.** J'appuie la demande qui vient d'être faite par le département de Paris. Le 24 juin, dans une position critique, le corps constituant appela les corps constitués dans son enceinte, afin de pouvoir correspondre et donner les ordres nécessaires pour la tranquillité publique. Je demande qu'il soit assigné une place dans l'enceinte de l'Assemblée nationale pour le conseil du département de Paris, et que même une portion de la municipalité y soit également appelée, et qu'il lui soit donné un lieu convenable. Elle correspondra avec celle qui restera à la maison commune^ vous aurez par-là un moyen de faire parvenir vos résolutions avec toute la rapidité nécessaire.

*M. Bory, officier municipal et M. Doucet, adjudant de la garde nationale, se présentent à la barre.*

**M. Bory.** On nous annonce à l'instant que le château est forcé, que les canons sont braqués dessus, et que le rassemblement se propose de le faire tomber à coups de canons.

**M. Doucet.** Je suis chargé en ce moment de la garde du château, les portes en sont forcées; je demande que l'Assemblée m'indique la marche que je dois tenir; il y a des citoyens qui sont là près d'être égorgés.

**M. Lamarque.** Je jette un voile sur les causes de l'événement d'aujourd'hui ; mais pour y porter un remède sûr, il faut commencer par examiner le vrai caractère du peuple. Le peuple n'est point sanguinaire: non seulement il sera possible, mais il ne sera pas même difficile de ramener les citoyens qui sont en ce moment rassemblés aux termes de la loi, de la justice et de la raison, eh leur faisant entendre que nous voulons prendre leurs intérêts. Je demande, en conséquence, puisque la municipalité est sans force, puisque le département est sans force, que toutes les autorités constituées sont réunies dans l'Assemblée nationale, je demande que l'Assemblée nationale nomme 12 membres qui s'exposeront aux premiers Coups, si on en porte, et je demande à être le premier de ces membres de l'Assemblée. (Applaudissements.) Qu'ils se mettent entre les citoyens armés, et qu'ils leur disent: « Nous sommes nommés par la nation pour défendre ses intérêts, nous venons < vous inviter à l'ordre, au respect et à l'obéissance de la loi. »

**M. Lejosne.** Je propose cette rédaction: " L'Assemblée nationale met sous la sauvegarde du peuple de Paris la sûreté des personnes et des propriétés. Elle charge 20 de ses membres de se transporter dans les lieux du rassemblement, de communiquer au peuple le présent décret et d'employer tous les moyens de persuasion pour ramener le calme. »  
(L'Assemblée décrète la proposition de M. Lejosne.)

**M. Guadet.** D'après le récit du procureur général syndic, il n'existe plus de communication entre la municipalité et le département. Le commandant général de la garde nationale est en état d'arrestation à la maison commune. Je demande, Monsieur le Président, qu'on nomme aussi une députation composée de 12 membres, qui se transporteront à la maison commune. Car il faut bien que le commandant général soit tiré de l'état d'arrestation où il est, et que les communications puissent exister.

Plusieurs membres : Mais on rapporte que M. Mandat a été tué!

**M. Guadet.** Messieurs, si, comme on l'annonce, le commandant a été victime de ce mouvement, je demanderais que la députation que vous enverrez à la municipalité fût autorisée à déférer le commandement à un de ses collègues.  
(L'Assemblée décrète la proposition de M. Guadet)..

**M. Thuriot.** Les officiers municipaux sont venus annoncer à l'Assemblée que le corps municipal n'avait plus d'existence. Il faut donc que vous traciez la marche que doivent suivre les députés. Car si, en voulant s'adresser à la municipalité, il arrivait qu'on ne le pût faire, et que la démarche ne servît à rien, vous auriez à vous reprocher de n'avoir pas envoyé utilement vos membres. Je demande donc que les commissaires qui vont se rendre à la ville soient autorisés à conférer avec

tous ceux entre les mains desquels pourra résider dans ce moment-ci, soit légalement, soit illégalement, une autorité quelconque, et la confiance publique au moins apparente.  
(L'Assemblée adopte la proposition de M. Thuriot.)

**M. Maribon-Montaut.** On a tort de dégarnir l'Assemblée de ses membres qui sont les défenseurs du peuple.

**M. le Président** nomme les commissaires qui doivent se transporter au château et ceux qui doivent aller à la maison commune.

Les commissaires nommés partent pour remplir la mission qui leur est donnée.

**M. le Président** cède le fauteuil à M. Guadet, ex-président.

Présidence de M. Guadet, ex-président.

Au premier coup de canon les citoyens des tribunes se lèvent, et, tendant leurs bras sur l'Assemblée, ils crient : Vive l'Assemblée nationale! Vive la nation! Vive la liberté et l'égalité!

Un officier de la garde nationale entre précipitamment dans la salle en criant: En place, législateurs, nous sommes forcés! L'Assemblée est très agitée. Le canon continue de tirer, les intervalles très courts des déchargés redoublés laissent entendre un feu soutenu de mousqueterie.

Les commissaires envoyés par l'Assemblée rentrent dans la salle. L'agitation augmente.

**M. le Président** se couvre. Le calme se rétablit peu à peu.

M. le Président, se découvrant. Jamais sans doute les représentants du peuple... {Grand bruit.}

**M. Basire.** Au nom de la patrie, Monsieur le Président, demandez du silence.

**M. le Président.** Je demande du silence; je le demande au nom de la patrie. (Le calme finit par se rétablir.) M. Lamarque, un des commissaires. Nous allons remplir la mission dont nous étions chargés; nous étions au bout de la cour du manège; lorsque... (Bruit.)

**M. Lamarque.** Nous étions déjà entrés dans le jardin; lorsque nous avons vu que nous étions arrivés trop tard. Nous avons vu courir des gardes nationaux avec des canons et des fusils, et alors quand nous avons cru de notre devoir de nous retirer autour de l'Assemblée, nous avons été arrêtés par une foule immense de Citoyens armés, qui ne savaient comment a commencé le combat; ils savaient seulement comme nous, qu'on en est aux mains, et qu'il est essentiel de prendre des mesures pressantes. On nous a dit que le canon était braqué; tout ce que nous avons vu c'est qu'il y avait beaucoup de mouvements de défense de ce côté. Nous ne pouvons pas vous en dire davantage, parce qu'il ne nous a pas été possible d'aller plus loin.

Le peuple, d'ailleurs, s'est pressé autour de nous: «Vous n'irez pas plus loin, nous a-t-il dit, exposer votre vie aux coups assassins dû château; nous ne le souffrirons jamais: c'est à l'Assemblée nationale que vous -appelez vos fonctions; c'est là que nous irons vous défendre. »

**M. Kersaint.** Je crois qu'autant la mesure des commissaires peut être bonne dans une circonstance où le peuple peut encore entendre la voix du magistrat, autant, dans cette position, lorsque l'explosion s'est manifestée d'une manière aussi forte, au moment où la guerre civile

s'allume, autant, dis-je, elle serait mauvaise; vos commissaires en auraient été les premières victimes s'ils étaient partis une minute plus tôt.

(L'Assemblée nationale décrète que tous ses membres resteront dans son sein: que c'est là le poste où ils doivent sauver la patrie ou périr avec elle. On entend le tocsin de, plusieurs côtés, le bruit du canon augmenté à chaque instant; des coups de fusils sont tirés jusque dans la croisée de la salle de l'Assemblée nationale)

(Dans ce moment le bruit du canon se fait entendre (il est environ neuf heures et demie) ; il se manifeste dans l'Assemblée un mouvement mêlé d'inquiétude: on entend un grand bruit dans le jardin des Tuileries et dans les tribunes. Quelques membres se lèvent pour sortir; toute l'Assemblée les rappelle et leur crie « C'est ici que nous devons mourir! » Les tribunes crient: « Voilà les Suisses, nous ne vous quittons pas, nous périssons avec vous! » L'Assemblée toute entière se lève et répond par ce cri: «Vive la liberté ! vive la nation 1 » Le plus grand trouble règne dans l'Assemblée.)